

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente-et-un octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaients présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. PERRIN Baptiste, Mme BREDAS Marie, M. ROUGEOT Pierre, M. GUENAULT Florian, M. PAHIN Philippe,

Absents excusés : M. LECUYER Vincent (pouvoir à M. MEUNIER Jérôme), M. MARNEUR Didier (pouvoir à Mme SALMON Pierrette), M. HAINGUERLOT Bertrand,

Absent : M. ALLAIS Michel.

Madame Marie BREDAS est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique que des sujets qui n'étaient pas prévus à l'ordre du jour doivent être abordés lors de cette réunion :

- une décision modificative supplémentaire concernant le budget annexe « eau »,
- deux décisions modificatives concernant le budget annexe « assainissement ».

Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de son poste de troisième adjoint de M. PELOUIN Christian, en date du 30 septembre 2024. Dans son courrier, M. PELOUIN Christian précise sa volonté de conserver sa fonction de conseiller municipal.

2024/11 - N° 29 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 3^{ème} ADJOINT

Madame le Maire rappelle que par délibération 2020/05 – N° 21 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de fixer à trois le nombre d'Adjoints.

Suite à la démission de M. PELOUIN Christian des fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire, en date du 30 septembre 2024, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 25 octobre 2024, Madame le Maire précise que M. PELOUIN Christian demeure conseiller municipal et informe les membres du Conseil que le nombre d'Adjoints peut être maintenu ou non, le nombre maximal étant de quatre.

Madame le Maire propose de maintenir à trois le nombre d'Adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de maintenir à trois le nombre d'Adjoints au Maire.

2024/11 - N° 30 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur PELOUIN Christian, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le fait que le remplacement de l'adjoint démissionnaire soit opéré sans élection complémentaire partielle préalable,
- sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint (même rang que l' élu démissionnaire),
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** que le remplacement de l'adjoint démissionnaire est opéré sans élection complémentaire partielle préalable,
- **CHOISIT** que le nouvel adjoint prendra le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant, soit le 3^{ème} rang.

Il est procédé aux opérations de vote, dans les conditions règlementaires.

Le Conseil municipal désigne :

- Madame RENONCET Lydie, secrétaire
- Monsieur MEUNIER Jérôme et Madame BREDAS Marie, assesseurs.

Madame le Maire propose de plier et déposer les bulletins dans l'urne, sans être mis sous enveloppe. Chaque conseiller, dépose lui-même son bulletin dans l'urne. Le souhait d'un conseiller de ne pas prendre part au vote sera consigné.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur PAHIN Philippe, conseiller municipal, est candidat.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire, après le vote du dernier conseiller, dans les conditions énoncées ci-dessus, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote à voix haute, par les assesseurs.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrage exprimés : 11
- e) Majorité absolue : 7

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettres
PAHIN Philippe	11	onze

Monsieur PAHIN Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Madame le Maire informe le Conseil que le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, lui confère le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux. Ces délégations sont attribuées par arrêté du Maire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PAHIN Philippe, nouvellement élu 3^{ème} Adjoint, prend la responsabilité de l'encadrement du personnel technique, de l'organisation du travail dans les domaines de l'environnement, de l'entretien des bâtiments et de la voirie.

2024/11 - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection.

Fonction	Qualité	NOM et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	SALMON Pierrette	22/08/1950	15/03/2020	281
Premier Adjoint	M.	MEUNIER Jérôme	23/01/1975	15/03/2020	288
Deuxième Adjoint	Mme	RENONCET Lydie	08/09/1965	15/03/2020	288
Troisième Adjoint	M.	PAHIN Philippe	20/10/1973	15/03/2020	277
Conseiller Municipal	M.	PERRIN Baptiste	05/11/1979	15/03/2020	301
Conseiller Municipal	M.	PELOUIN Christian	10/01/1951	15/03/2020	297
Conseiller Municipal	Mme	BREDAS Marie	27/09/1980	15/03/2020	291
Conseiller Municipal	M.	ROUGEOT Pierre	25/08/1999	15/03/2020	283
Conseiller Municipal	M.	LECUYER Vincent	06/02/1958	15/03/2020	279
Conseiller Municipal	M.	GUENAULT Florian	21/10/1982	15/03/2020	279
Conseiller Municipal	M.	MARNEUR Didier	28/11/1948	15/03/2020	277
Conseiller Municipal	M.	HAINGUERLOT Bertrand	14/02/1961	15/03/2020	277
Conseiller Municipal	M.	ALLAIS Michel	05/10/1953	15/03/2020	255

2024/11 - N° 31 - INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Madame le Maire rappelle que par délibération 2021/04 - N° 24 en date du 07 avril 2021, le Conseil municipal avait fixé les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués selon le tableau suivant :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES depuis le 01 mai 2021 (annexé à la délibération)

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 72,40% de l'indice

Fonction	% de l'indice brut terminal
Maire	38,4 %
1 ^{er} Adjoint	8 %
2 ^{ème} Adjoint	8 %
3 ^{ème} Adjoint	8 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Total	72,4 %

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 10,7 %,

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un arrêté de délégation vient d'être pris au nom de Monsieur PELOUIN Christian et propose le versement d'une indemnité de fonction au taux de 5 % à compter du 8 novembre 2024 ; les taux des indemnités des autres élus continuant à être versées restent identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de fixer, avec effet au 08 novembre 2024, le montant des indemnités (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux comme suit :
 - Madame SALMON Pierrette, Maire : taux de 38,4 %
 - Monsieur MEUNIER Jérôme, Premier Adjoint : taux de 8 %
 - Madame RENONCET Lydie, Deuxième Adjoint : taux de 8 %
 - Monsieur PAHIN Philippe, Troisième Adjoint : taux de 8 %
 - Monsieur LECUYER Vincent, Conseiller délégué : taux de 5 %
 - Monsieur PELOUIN Christian, Conseiller délégué : taux de 5 %
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **PRECISE** que la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES à compter du 08 novembre 2024 (annexé à la délibération)

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 72,40% de l'indice

Fonction	% de l'indice brut terminal
Maire	38,4 %
1 ^{er} Adjoint	8 %
2 ^{ème} Adjoint	8 %
3 ^{ème} Adjoint	8 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Total	72,4 %

2024/11 - N° 32 - SECTION D'INVESTISSEMENT : MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que conformément à la délibération 2024/04 – N° 14 du 04 avril 2024 concernant la fongibilité des crédits liée à la mise en place de la nomenclature M57, elle a procédé à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement afin d'enregistrer l'achat de matériel destiné à deux jeux de l'aire de jeux d'Hartencourt.

Le virement de crédits est le suivant :

❖ Section d'investissement :

Dépenses

- **Chapitre 204, compte 2041511** « Subvention GFP de rattachement » : - **1 233,58 €**

- **Chapitre 21, compte 2158** « Autres installations, matériel et outillage techniques » : + **1 233,58 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **PREND ACTE** du virement de crédits opéré par Madame le Maire, détaillé ci-dessus.

2024/11 - N° 33 - BUDGET ANNEXE EAU : DECISION MODIFICATIVE 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour enregistrer la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique au titre de l'année 2023, une décision modificative est nécessaire.

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

- **Compte 605 (chap. 011)** « Achats d'eau » : - **14 748 €**

- **Compte 701249 (chap. 014)** « Reversement redevance pour pollution d'origine domestique » : + **14 748 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTTE** la décision modificative n° 01.

2024/11 - N° 34 - BUDGET ANNEXE EAU : DECISION MODIFICATIVE 2

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un pointage des restes à recouvrer a été fait avant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à compter du 01 janvier 2025. Madame le maire propose de transférer en provisions la totalité des dettes jusqu'en 2020, sans prendre en compte les débiteurs avec des dettes postérieures à cette date, soit un montant de 5816,73€. Au titre des années 2021 et 2023, un montant de 680,61 € avait déjà été provisionné, il resterait donc à prévoir 5136,12 €.

Pour cette écriture, une décision modificative est nécessaire.

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

- **Compte 605 (chap. 011)** « Achats d'eau » : - **4 106,12 €**

- **Compte 6541 (chap. 65)** « Créances admises en non valeur » : - **500 €**

- **Compte 6542 (chap. 65)** « Créances éteintes » : - **500 €**

- **Compte 6817 (chap. 68)** « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : + **5 106,12 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **APPROUVE** le transfert en provisions de la totalité des dettes jusqu'en 2020 dans les conditions précitées,
- **ACCEPTTE** la décision modificative n° 02.

2024/11 - N° 35 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE 2

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un pointage des restes à recouvrer a été fait avant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à compter du 01 janvier 2025. Madame le maire propose de transférer en provisions la totalité des dettes jusqu'en 2020, sans prendre en compte les débiteurs avec des dettes postérieures à cette date, soit un montant de 3451,75 €. Au titre des années 2021 et 2023, un montant de 486,82 € avait déjà été provisionné, il resterait donc à prévoir 2964,93 €.

Pour cette écriture, une décision modificative est nécessaire.

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses

- **Compte 022 (chap. 022)** « Dépenses imprévues » : - 2 964,93 €
- **Compte 6817 (chap. 68)** « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : + 2 964,93 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **APPROUVE** le transfert en provisions de la totalité des dettes jusqu'en 2020, dans les conditions précitées,
- **ACCEPTE** la décision modificative n° 01.

2024/11 - N° 36 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE 3

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour mandater les factures de fonctionnement en attente ainsi que d'éventuelles factures de résiliation pour le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à compter du 01 janvier 2025, une décision modificative est nécessaire.

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses

- **Compte 678 (chap. 67)** « Autres charges exceptionnelles » : - 6 000 €
- **Compte 6061 (chap. 011)** « Fournitures non stockables » : + 3 000 €
- **Compte 61523 (chap. 011)** « Entretien et réparations réseaux » : + 3 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 02.

2024/11 - N° 37 - BUDGET ANNEXE EAU : TRANSFERT DE L'ACTIF - TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET - ECRITURES COMPTABLES RELATIVES AU PASSIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu la délibération n°24-029 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2024 décidant du transfert des compétences obligatoires « Eau Potable distribution » et « Assainissement Collectif » de compétence communale à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1er janvier 2025 ;

Considérant, par ailleurs, qu'aucune minorité de blocage n'est intervenue de la part des communes membres quant au transfert de cette compétence ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau/Assainissement » à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1er janvier 2025, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe « Eau/Assainissement », qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Considérant que les emprunts souscrits par la commune de Saint Luperce sur le budget annexe eau doivent être transmis à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche conformément aux règles des transferts de compétence dans la gestion publique, impliquant le transfert de l'actif et du passif,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et de la Commune,

Considérant que le transfert de la compétence « Eau/Assainissement » doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Entre Beau et Perche et des communes concernées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe Eau communal au 31/12/2024,
- **AUTORISE** l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la commune,
- **DECIDE** de mettre à disposition de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts et subventions qui les ont financés,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- **DECIDE** de transférer les résultats du budget annexe « Eau » constatés au 31/12/2024,
- **APPROUVE** les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Eau » sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024/11 - N° 38 - BUDGET ANNEXE EAU : TRANSFERT DE L'ACTIF - TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET - ECRITURES COMPTABLES RELATIVES AU PASSIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu la délibération n°24-029 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2024 décidant du transfert des compétences obligatoires « Eau Potable distribution » et « Assainissement Collectif » de compétence communale à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1er janvier 2025 ;

Considérant, par ailleurs, qu'aucune minorité de blocage n'est intervenue de la part des communes membres quant au transfert de cette compétence ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau/Assainissement » à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1er janvier 2025, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe « Eau/Assainissement », qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Considérant que les emprunts souscrits par la commune de Saint Luperce sur le budget annexe assainissement doivent être transmis à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche conformément aux règles des transferts de compétence dans la gestion publique, impliquant le transfert de l'actif et du passif,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et de la Commune,

Considérant que le transfert de la compétence « Eau/Assainissement » doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Entre Beau et Perche et des communes concernées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe assainissement communal au 31/12/2024,
- **AUTORISE** l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la commune,
- **DECIDE** de mettre à disposition de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts et subventions qui les ont financés,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- **DECIDE** de transférer les résultats du budget annexe « Assainissement » constatés au 31/12/2024,
- **APPROUVE** les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Assainissement » sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024/11 - N° 39 - PROPOSITION DE VENTE A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE RUE MAURICE DUMAIS

Le propriétaire du terrain de loisirs cadastré section D N° 627 d'une superficie de 317 m² informe la municipalité de son souhait de le vendre et propose de lui céder pour un montant de 5000 €.

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'acheter le terrain au prix demandé mais d'indiquer au vendeur la volonté de la commune de transmettre ce dossier à l'office K-B Notaires Conseil de Saint-Georges-sur-Eure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien situé rue Maurice Dumais, cadastré section D numéro 627, moyennant le prix principal de cinq mille euros (5000 €), auquel s'ajoutent les frais d'acte qui seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à régulariser l'avant-contrat et l'acte de vente, ainsi que tous autres actes et documents relatifs à ladite acquisition.

2024/11 - N° 40 - CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

Exposé de Madame SALMON Pierrette, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Madame le Maire rappelle que la commune a mandaté par délibération 2023/12 – N° 36 du 06 décembre 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la commune de Saint Luperce verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

➤ **PREND ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

➤ **DECIDE** d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5,25 %** avec une franchise de :

15 jours par arrêt en maladie ordinaire

30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

➤ **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

➤ **NOTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

2024/11 - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2024 : REPARTITION

Madame le Maire expose :

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau au titre de 2024, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévisionnel de 560 288 Euros. Le conseil communautaire a délibéré et approuvé le principe d'une répartition « dérogatoire libre ». Selon cette répartition, le montant reversé à la commune est de 25 887 €.

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 27 septembre 2024

Le propriétaire du terrain près de la station d'épuration rue Maurice Dumais que la commune a autorisé à accéder au terrain communal jouxtant sa propriété informe qu'il continuera de l'entretenir « tant que son état de santé le permettra ».

2) Du 28 octobre 2024

La Préfecture informe que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° INTE2428153A publié au Journal Officiel du 26 octobre 2024 au titre du phénomène « inondations et coulées de boue », survenu du 8 au 13 octobre 2024.

3) Du 28 octobre 2024

La propriétaire d'un camion pizza souhaiterait exercer son activité dans la commune.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable, un nouveau commerçant doit débiter son activité le mercredi.

4) Du 9 septembre (reçu le 29 octobre 2024)

L'association « Amicale de Lucé Basket » a adressé une demande de subvention, le conseil municipal émet un avis défavorable.

INFORMATIONS

La réunion des associations s'est tenue le 26 septembre 2024. Monsieur Jérôme Meunier en fait un compte-rendu et explique que les associations souhaiteraient organiser un forum en 2025, afin de mieux se faire connaître.

La cérémonie du 11 Novembre aura lieu à 9h30, au monument aux Morts.

Le balayage des caniveaux aura lieu mercredi 11 décembre 2024.

Les colis de fin d'année réservés aux habitants de plus de 75 ans qui n'ont pas participé au repas communal et qui ont exprimé leur souhait d'en recevoir un, seront offerts par les élus semaine 51.

Un conseil d'école a eu lieu le 05 novembre 2024 pendant lequel a été demandé de remettre en état les accès extérieurs des trois classes, sur le côté de l'école.

Madame le Maire rappelle que depuis 2020, à cause du début de l'épidémie de Covid, les élèves de l'école Jules Verne accèdent à chacune de leur classe par les portes extérieures. Lors de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2023, les élus avaient demandé que l'accès à l'école se fasse de nouveau par l'entrée principale mais cette consigne n'a jamais été appliquée. Le conseil municipal refuse donc de remettre en état ces accès en précisant que les portes utilisées ne sont que des portes de secours des classes et non des portes d'entrée.

Madame le Maire fait un compte-rendu de la réunion à laquelle elle a assisté concernant la fermeture du réseau cuivre de l'opérateur Orange fin 2027. La commune doit communiquer des informations aux habitants à compter de janvier 2025 afin de préparer au mieux cette transition vers la fibre optique.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h30.